



2022/120

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande de ORANGE UI AUVERGNE RHONE ALPES – 654 Cours du Troisième Millénaire – 69792 SAINT-PRIEST, représentée par M. EL QASYR Iliass, en date du 03 novembre 2022, pour le compte de la société SCOPELEC CHARMEIL – 4 rue des Martoulets – 03110 CHARMEIL,

Considérant que pour réaliser des travaux de remplacement d'un poteau pour orange n° 0170766, « Lieudit Les Combes », hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1^{er} – A compter du 07 novembre 2022, à partir de 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux, « Lieudit Les Combes », hors agglomération, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit :

Art. 2 – Au droit du chantier, la circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat manuel (panneaux B15-C18).

Art. 3- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par SCOPELEC CHARMEIL, située « 4 rue des Martoulets » - 03100 CHARMEIL, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Art. 4 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 04 novembre 2022

Le Maire,